

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_DGHD

PAEC Devoluy – Gapençais - Haute-Durance

Programmation 2023 - 2027

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

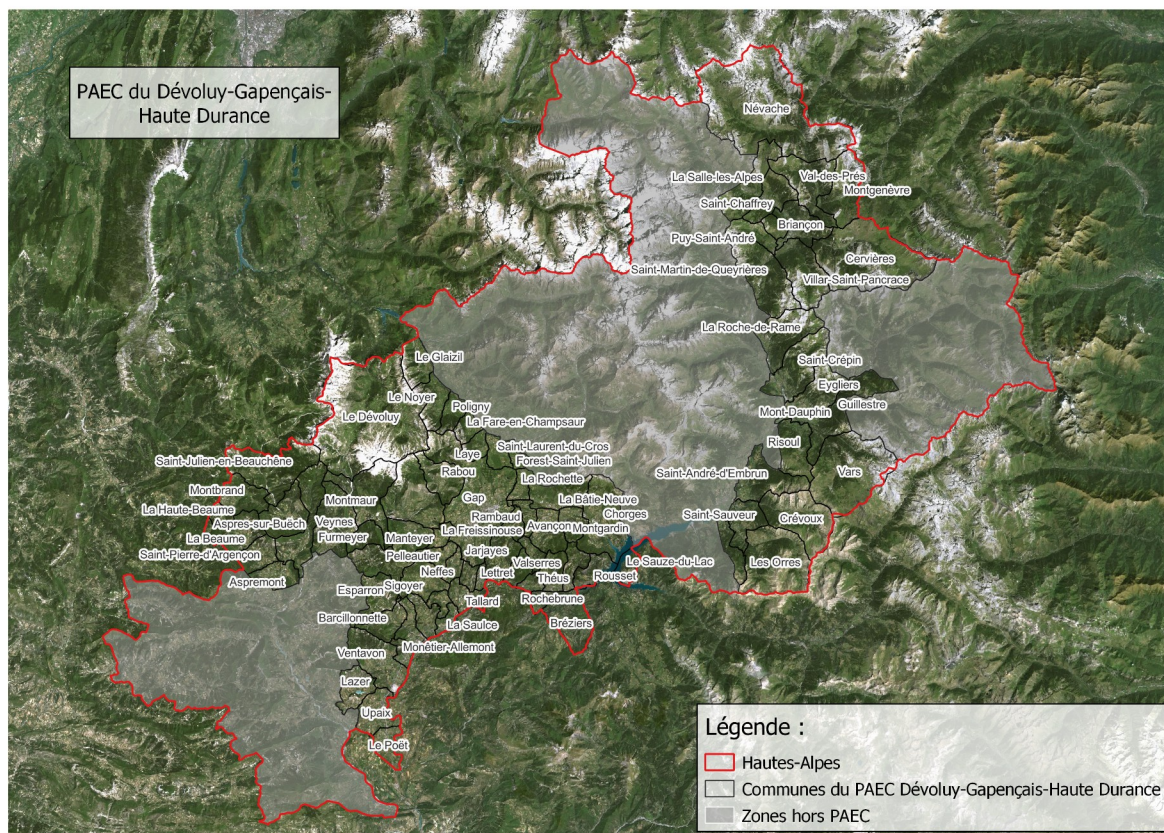
Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC Dévoluy – Gapençais - Haute-Durance au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

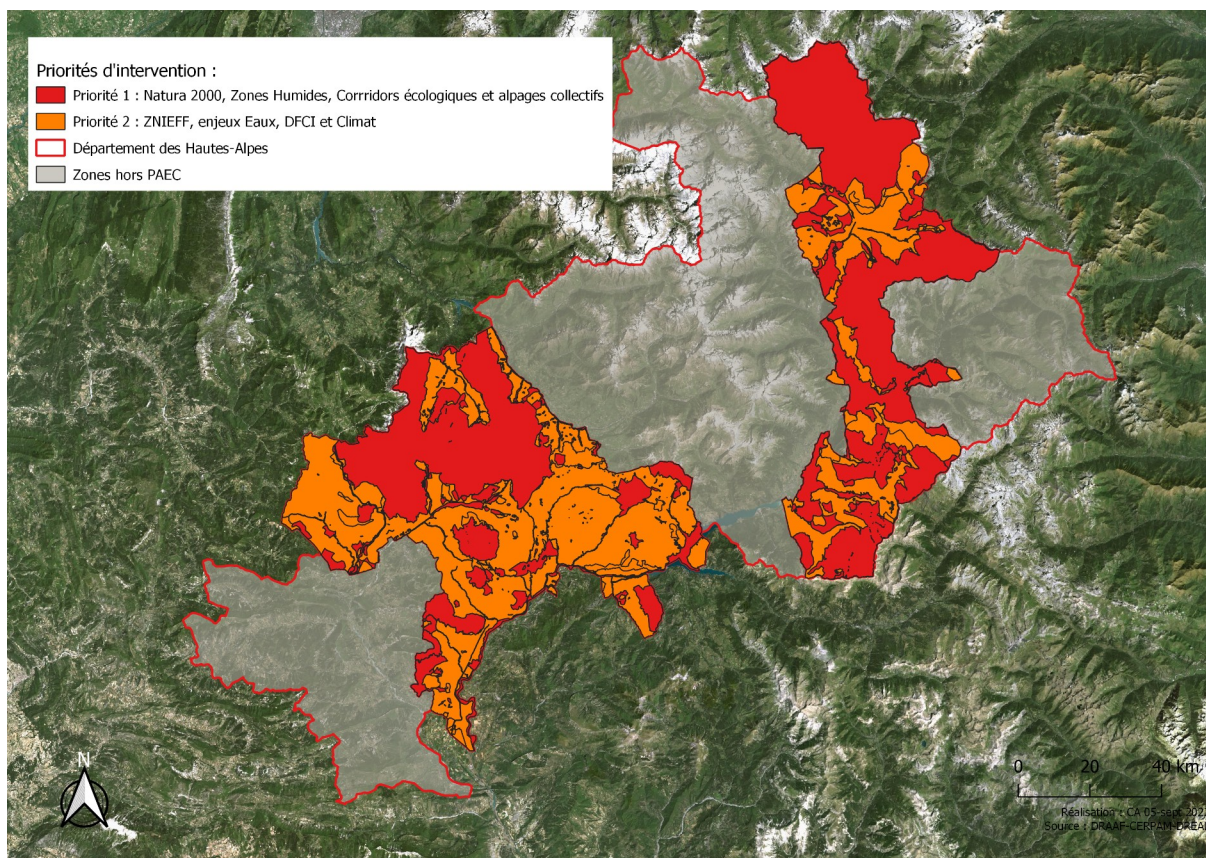
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DEVOLUY – GAPENÇAIS - HAUTE-DURANCE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC





En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC Dévoluy- Gapençais-Haute Durance se situe sur un territoire de montagne riche en agriculture et en environnement. Il regroupe 2 entités géographiques différents : la Haute Durance et le bassin gapençais, le Dévoluy et le Buech.

Principalement tournée vers l'élevage, le territoire ressende 944 exploitations dont 52% ayant une spécialisation animale (caprins, ovins, bovins, équins, volailles ou porcins). Les exploitations du PAEC font face à de nombreux enjeux agricoles :

- Diminution l'installation et la transmission des exploitations agricoles du territoire
- Embroussaillage des milieux dû à la diminution de l'activité agricole et au sous pâturage
- Maintien d'une activité pastorale intégrant une approche collective et adaptée à la ressource des alpages
- Mise en place d'une gestion adaptée des ressources face à une prédation grandissant et au changement climatique
- Valorisation des produits agricoles et maintien des filières de qualité (AOP Bleu du Queyras, Label rouge, IGP Agneau de Sisteron, Label agneaux de l'Adret...)

Le PAEC du Dévoluy-Gapençais-Haute Durance est un territoire à fort enjeux environnementaux avec la présence de 14 sites Natura 2000, 222 000 ha de ZNIEFF1, 9 000ha de zones humides, 20 000ha de corridors écologiques. Ces sites font face à de forts enjeux :

- Diminution des milieux ouverts avec l'embroussaillage des zones abandonnées par l'agriculture, diminuant ainsi la diversité floristique et faunistique
- Dégradation des milieux fragiles (landes, pelouses alpines, subalpines, mélézins) suite à du surpâturage
- Déclin des zones humides et diminution des espèces inféodées.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Afin des répondre aux enjeux agricoles et environnementales soulevés dans le diagnostic, le PAEC Dévoluy-Gapençais-Hautes Durance, a pour objectif de répondre aux enjeux ci-dessous :

- Maintenir les milieux ouverts par le pastoralisme et notamment les habitats d'intérêt communautaire
- Maintenir et préserver les zones humides et leur biodiversité
- Préserver les milieux et les espèces rares
- Encourager la gestion collective des alpages
- Améliorer la gestion pastorale afin de limiter la dégradation ou l'embroussaillage des milieux
- Maintenir les pratiques de fauches sur les prairies permanentes
- Maintenir les éléments bocagers
- Réduction des produits phytosanitaires
- Economisation de la ressource en eau
- **Lutter contre les incendies en maintenant les milieux ouverts**

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité - systèmes herbagers pastoraux	Maintien des pratiques collectives pastorales Préservation des habitats d'intérêt communautaire Amélioration de la gestion pastorale	PZ_DGHD_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales	51,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité - systèmes herbagers pastoraux	Maintien des pratiques collectives pastorales Préservation des habitats d'intérêt communautaire Amélioration de la gestion pastorale	PZ_DGHD_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe -	Maintien des pratiques de fauches	PZ_DGHD_PRA1	Localisée	Surfaces herbagères et pastorales - individuel	51,00 €/ha/an	20 % ETAT +

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation de la biodiversité associées à ces pratiques					80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Maintien des pratiques de fauches Préservation de la biodiversité associées à ces pratiques	PZ_DGHD_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux (fauche à la motofaucheuse)	153,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées	PZ_DGHD_ESP1	Localisée	Protection des espèces 1	82,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées	PZ_DGHD_ESP2	Localisée	Protection des espèces 2	145,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées	PZ_DGHD_ESP3	Localisée	Protection des espèces 3	200,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des espèces floristiques et faunistiques protégées ou menacées	PZ_DGHD_ESP4	Localisée	Protection des espèces 4	254,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des habitats d'intérêt communautaire Limitation de l'embroussaillage des milieux Amélioration de la gestion pastorale	PZ_DGHD_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage (individuel)	72,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des habitats d'intérêt communautaire Limitation de l'embroussaillage des milieux Amélioration de la gestion pastorale	PZ_DGHD_OUV2	Localisée	Maintien des milieux ouverts et amélioration de la gestion par pâturage	204,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des milieux et habitats humides et la biodiversité associée Amélioration de la gestion pastorale en milieux humides	PZ_DGHD_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Préservation des milieux et habitats humides et la biodiversité associée Amélioration de la gestion pastorale en milieux humides	PZ_DGHD_MHU2	Localisée	Préservation des milieux humides et amélioration de la gestion par le pâturage	201,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers	PZ_DGHD_IAE2	Localisée	IAE Mares	62,00 €/élément/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers	PZ_DGHD_IAE1	Localisée	IAE Haies	800,00 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et préservation des espèces	Maintien des infrastructures agroécologiques Maintien des systèmes bocagers	PZ_DGHD_IAE1	Localisée	IAE Arbres isolés	800,00 €	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe - Enjeux Biodiversité, Milieux spécifiques et	Maintien des infrastructures agroécologiques	PZ_DGHD_IAE3	Localisée	IAE Canaux	1,60 €/ml/an	20 % ETAT + 80 %

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
préservation des espèces	Maintien des systèmes bocagers					FEADER
EAU	Economisation de la ressource en eau	PZ_DGHD_ARB2	Système	Arboriculture - Gestion quantitative	409,00 €/ha/an	50 % (AERMC+ FEADER) + 50 % (TOP-UP)AERMC
EAU	Economisation de la ressource en eau Réduction des produits phytosanitaires	PZ_DGHD_ARB3	Système	Arboriculture-Lutte biologique - gestion quantitative - herbicide (Niveau 2)	780,00 €/ha/an	50 % (AERMC+ FEADER) + 50 % (TOP-UP)AERMC
Climat	Encourager les pratiques agricoles extensives Augmenter l'autonomie alimentaire Réduction des produits phytosanitaires	PZ_DGHD_HBV1	Système	Herbivore 1	121,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les mesures MHU1, MHU2, PRA1, PRA3, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4, IAE1, IAE2, IAE3, HBV2, HBV3 peuvent être financées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) selon des critères notifiés pour la campagne PAC en cours.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	Code territoire et mesure	Libellé	Zonage environnemental
11	Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes	PZ_DGHD	PAEC Devoluy Gapençais Haute Durance	
		PZ_DGHD_ARB2	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative	EAU QUANTI
		PZ_DGHD_ARB3	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	EAU QUANTI
		PZ_DGHD_ESP1	Protection des espèces niveau 1	BIODIV
		PZ_DGHD_ESP2	Protection des espèces niveau 2	BIODIV
		PZ_DGHD_ESP3	Protection des espèces niveau 3	BIODIV
		PZ_DGHD_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_DGHD_IAE1	Entretien des ligneux	BIODIV
		PZ_DGHD_IAE2	Entretien des mares	BIODIV
		PZ_DGHD_IAE3	Entretien des fossés	BIODIV
		PZ_DGHD_MHU1	Préservation des milieux humides	BIODIV
		PZ_DGHD_MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	BIODIV
		PZ_DGHD_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_DGHD_OUV2	Maintien de l'ouverture des milieux - Amélioration de la gestion pâturage	BIODIV
		PZ_DGHD_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_DGHD_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

2 Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n. Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

8 ter Rue Capitaine de Bresson

05000 GAP

nathalie.delean@hautes-alpes.chambagri.fr

chambre05@hautes-alpes.chambagri.fr